



LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE DCE-BPE N° 2013 - 125

ARRÊTÉ

**portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative à l'installation de
stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED
sur la commune de PANAZOL**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement
des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à
l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED sur la commune
de PANAZOL ;

VU la réunion de la commission de suivi de site le 21 novembre 2013 ;

CONSIDERANT les désignations effectuées par les membres de chaque collège au cours de la séance
du 21 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son représentant
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus" : Mme Martine DAMAYE
- Représentant du collège "exploitants" : M. Guillaume PEPIN
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de
l'environnement" : Mme Carole SALESSE
- Représentant du collège "salariés" : M. Jean-François MARIN

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 de l'arrêté du 07 août 2013 portant constitution de la commission et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le **10 DEC. 2013**

P/le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER